

# RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

19U14

Rendu exécutoire  
le



## ACTES ADMINISTRATIFS

Date d'origine :  
Août 2017

0

ARRET du Projet - Dossier annexé à la  
délibération municipale du **8 Septembre 2016**

APPROBATION - Dossier annexé à la  
délibération municipale du **28 Septembre 2017**

### Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL  
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD  
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS  
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 39 04 61  
Courriel : Nicolas.Thimonier @arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb)

MAIRIE DE  
FRANCIERES

10 RUE DU BOUT DU MONDE

60190 FRANCIERES

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 13 novembre 2014

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Date de la convocation  
31/10/2014

Date d'affichage  
17/11/2014

Objet de la délibération  
Révision du P.L.U. : nouvelles  
dispositions de la loi Grenelle  
de l'Environnement

(Annule et remplace, celle visée  
le 14/11/2014)

**SOUS-PRÉFECTURE**

**17 NOV. 2014**

**DE COMPIÈGNE (OISE)**

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le

17/11/2014

et publication ou notification du

17/11/2014



SOËN  
Jean-Marie  
Signature et cachet

Le treize novembre deux mil quatorze

à dix huit heures, quarante cinq

le conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

SOËN

Jean-Marie

Présents :

A. FABIS, E. GUIDOUX, J. EMORINE, J.Y. WARET, A. MOITTIE,  
P. OST, L. CASANAVE,  
A.S. VECTEN, I. BRICOUT, V. BOULEFROY, S. ALLAUME, P. PATROUILLER,

Absents :

A. de LAVEAUCOUPET,  
Ch. BOUSQUIER, excusée

Secrétaire(s) de séance :

V. BOULEFROY

Monsieur le Maire expose les raisons qui conduisent la commune à engager la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : la commune a approuvé son PLU en date du 29/01/2008, modification n°1, le 18/10/2011. Ce document d'urbanisme ne répond plus aujourd'hui aux nouvelles dispositions issues de la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite Loi Grenelle de l'Environnement et issues de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR).

Compte tenu de la nécessité d'apporter des compléments à l'analyse du territoire, d'ajuster le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, de rectifier le volet réglementaire du PLU, une procédure de révision du PLU s'impose.

Vu la loi Solidarité et Renouveau Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 ;  
Vu la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003 ;  
Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 ;  
Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ;  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants  
Vu le Code de l'urbanisme notamment l'article L 300-2 ;  
Considérant l'opportunité pour la commune d'actualiser son PLU en ce qu'il permet de mieux répondre aux exigences actuelles de l'aménagement du territoire,  
Considérant en conséquence la nécessité de fixer de nouveaux objectifs et notamment :

Définir des objectifs chiffrés en matière de développement démographiques de la commune cohérente avec la capacité des équipements ;  
Veiller à une modération de la consommation des espaces agricoles ou naturels ;  
Rendre compatible les dispositions du PLU avec le SCOT élaboré à l'échelle intercommunale ;  
Mieux appréhender les sensibilités environnementales dans l'usage du sol à définir ;  
Veiller à une évolution adaptée des paysages naturels ;  
Tenir compte du patrimoine local ;

MAIRIE DE  
FRANCIERES

10 RUE DU BOUT DU MONDE

60190 FRANCIERES

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 13 novembre 2014

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Le treize novembre deux mil quatorze

à dix huit heures, quarante cinq

le conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**SOËN**

Jean-Marie

Présents :

Date de la convocation

31/10/2014

Date d'affichage

17/11/2014

Objet de la délibération

Révision du P.L.U. : nouvelles  
dispositions de la loi Grenelle  
de l'Environnement.  
(suite 1)

Absents :

Secrétaire(s) de séance :

V. BOULEFROY

Considérant qu'il y a lieu de prescrire la révision d'un PLU sur l'ensemble du territoire  
communal et de fixer les modalités de la concertation avec la population pendant  
l'élaboration du PLU,

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET EN AVOIR  
DELIBERE

Le conseil municipal décide :

- 1- de prescrire la révision du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal  
conformément aux dispositions de l'article L 123-13 et des articles L 123-6 à L 123-12 du  
code de l'urbanisme,
- 2- de confier la réalisation des études nécessaires à un bureau d'études privé. Le Conseil  
Municipal décide de retenir le cabinet ARVAL de Crépy-en-Valois pour effectuer la révision  
du P.L.U. au contenu SRU, pour un montant du marché de 14 850 € H.T. (17 820 € T.T.C.)
- 3- de soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres  
personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, les études relatives  
au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme, selon les modalités suivantes :  
Exposition publique à la Mairie  
Information sur site internet  
Permanences d'élus  
Bulletin d'information  
Dossier d'études mis à la disposition du public à la Mairie  
Registre destiné à recueillir les observations des habitants
- 4- de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de  
prestation ou de service concernant l'élaboration du plan local d'urbanisme
- 5- de solliciter de l'Etat et du Conseil Général de l'Oise, l'attribution d'une dotation pour la  
commune de FRANCIERES afin de lui permettre de faire face aux dépenses correspondant  
à l'élaboration du plan local d'urbanisme
- 6- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au  
budget de l'exercice 2015, chapitre 20, article 202.

**SOUS-PRÉFECTURE**

17 NOV. 2014

**DE COMPIÈGNE (OISE)**

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le

17/11/2014

et publication ou notification du

17/11/2014



SOËN  
Jean-Marie  
Signature et cachet

MAIRIE DE  
FRANCIERES

10 RUE DU BOUT DU MONDE  
60190 FRANCIERES

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 13 novembre 2014

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Le treize novembre deux mil quatorze

à dix huit heures, quarante cinq

le conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

SOËN

Jean-Marie

Présents :

Date de la convocation

31/10/2014

Date d'affichage

17/11/2014

Objet de la délibération

Révision du P.L.U. : nouvelles  
dispositions de la loi Grenelle  
de l'Environnement.  
(suite 2)

Absents :

Secrétaire(s) de séance :

V. BOULEFROY

La présente délibération sera transmise à :

-Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne, M. le Président du Conseil Régional de Picardie,  
M. le Président du Conseil Général de l'Oise, M. le Président de la Chambre de Commerce  
et d'Industrie de l'Oise, M. le Président de la Chambre des Métiers de l'Oise, M. le Président  
de la Chambre d'Agriculture de l'Oise, M. le Président du Syndicat Mixte des Transports  
Collectifs de l'Oise, M. le Président du SMABPE de CHEVRIERES en charge du SCOT.

Conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme,  
la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention  
dans un journal diffusé dans le département.

**SOUS-PRÉFECTURE**

**17 NOV. 2014**

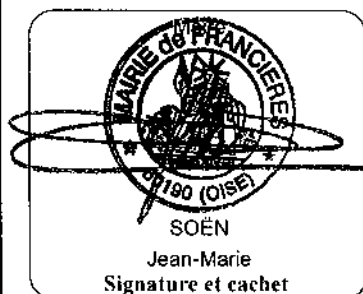
**DE COMPIÈGNE (OISE)**

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le

17/11/2014

et publication ou notification du

17/11/2014



Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

MAIRIE DE  
FRANCIERES

10 RUE DU BOUT DU MONDE

60190 FRANCIERES

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 8 octobre 2015

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

### Date de la convocation

17/09/2015

### Date d'affichage

09/10/2015

### Objet de la délibération

P.L.U. : Présentation du  
P.A.D.D. (projet  
d'aménagement et de  
développement durable) par M.  
THIMONIER du Cabinet  
ARVAL

### Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

09/10/2015

### et publication ou notification du

09/10/2015

Maire



Signature et cachet

Le huit octobre deux mil quinze

à dix huit heures, trente

le conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

SOËN

Jean-Marie

### Présents :

A. FABIS, A. MOITTIE, L. CASANAVE, J.Y. WARET,  
J. EMORINE,  
A.S. VECTEN, I. BRICOUT, P. PATROUILLER, S. ALLAUME, V. BOULEFROY,

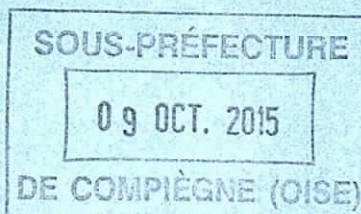
### Absents :

CH. BOUSQUIER, pouvoir à A.S. VECTEN  
P. OST, A. de LAVEAUCOUPET,  
E. GUIDOUX, pouvoir à J.M. SOËN

### Secrétaire(s) de séance :

V. BOULEFROY

- Après l'exposé de M. THIMONIER concernant le projet d'aménagement et de  
développement durable (P.A.D.D.) du P.L.U. de la commune, le Conseil Municipal donne un  
avis favorable à ce nouveau projet.



Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.



PRÉFET DE L'OISE

Beauvais, le **29 JUN 2016**

Préfecture de l'Oise

Secrétariat Général

Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme  
Affaire suivie par Mme Marie-Claude BOUTROUILLE  
Tel : 03 44 06 12 86  
Fax : 03 44 06 12 56  
Courriel : [marie-claude.boutrouille@oise.gouv.fr](mailto:marie-claude.boutrouille@oise.gouv.fr)

Le Préfet de l'Oise

à

Monsieur le Maire de Francières

Objet : Elaboration du plan local d'urbanisme – examen au cas par cas  
P. J. : 1 décision

J'ai l'honneur de vous transmettre ma décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale votre procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal.

Cette décision sera publiée sur le site internet de la Préfecture de l'Oise.

Par conséquent, je vous invite à poursuivre la procédure en arrêtant le projet de PLU par délibération du conseil municipal et en le transmettant pour avis aux personnes et organismes associés avant l'organisation d'une enquête publique d'une durée minimale de trente jours selon les dispositions du code de l'urbanisme et du code de l'environnement.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Préfet,  
Le secrétaire général,



Blaise GOURTAY





Arrêté préfectoral portant décision dans le cadre de l'examen au cas par cas  
prévu à l'article R. 104-8 du code de l'urbanisme  
du plan local d'urbanisme de Francières

**Le Préfet de l'Oise**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement Européen et du Conseil concernant l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-3, R.104-1 à R.104-33 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier MARTIN, Préfet de l'Oise ;

Vu la demande d'examen au cas par cas déposée par la commune de Francières, le 29 avril 2016, concernant la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme communal ;

Considérant que la commune de Francières prévoit de construire 35 résidences principales supplémentaires d'ici 2030 afin d'accueillir environ 70 habitants ;

Considérant que l'accroissement du parc de résidences principales se fera par comblement de dents creuses (25 logements), dans un nouveau quartier (6 logements) et dans une opération d'aménagement au lieu-dit le Château (6 logements) ;

Considérant que le territoire communal ne comporte pas de zonage de protection du patrimoine naturel ;

Considérant que la commune est concernée par des risques naturels :

- de coulée de boue, aléa faible à moyen ;
- de nappe sub-affleurante sur le sud du territoire ;
- de mouvements de terrain liés aux cavités ;
- de retrait et gonflement des argiles, avec un aléa fort au nord et au centre du bourg ;

Considérant que le projet communal prend en compte les risques naturels impactant le territoire ;

Considérant que la commune est située dans l'entité paysagère du plateau picard, paysage offrant de grandes perspectives visuelles en raison du faible relief et de la faible présence de couverture végétale ;

Considérant la présence sur le territoire communal d'un monument historique, la « sucrerie » ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme comporte des orientations d'aménagement et de programmation prenant en compte les enjeux paysagers ;

Considérant que la mise en œuvre de l'élaboration du plan local d'urbanisme de Francières n'est pas susceptible d'entraîner des effets négatifs notables sur l'environnement ;



## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

La procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme de Francières n'est pas soumise à évaluation environnementale stratégique.

### Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 104-8 du code de l'urbanisme, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

### Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais-Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 29 JUIN 2016

Pour le préfet  
et par délégation,  
le secrétaire général,



Blaise GOURTAY

### **Voies et délais de recours**

Recours gracieux (formé dans le délai de deux mois) :  
Monsieur le préfet du département de l'Oise  
1, place de la Préfecture - 60 022 Beauvais cedex

Recours contentieux (formé dans le délai de deux mois) :  
Tribunal administratif d'Amiens  
14, rue Lemerchier – 80 011 Amiens cedex



MAIRIE DE  
FRANCIERES

10 RUE DU BOUT DU MONDE  
60190 FRANCIERES

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2016

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

### Date de la convocation

29/08/2016

### Date d'affichage

09/09/2016

### Objet de la délibération

Plan Local d'Urbanisme :  
Bilan de concertation

SOUS-PREFECTURE

09 SEP. 2016

DE COMPIEGNE (OISE)

### Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

09/09/2016

### et publication ou notification du

09/09/2016

Maire

  
Jean-Marie  
Signature et cachet

Le huit septembre deux mil seize

à dix huit heures, trente

le conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

SOËN

Jean-Marie

### Présents :

FABIS A., A.S. VECTEN, A. MOITTIE, L. CASANAVE,  
P. PATROUILLER, E. GUIDOUX, J.Y. WARET, S. ALLAUME,  
V. BOULEFROY J. EMORINE, BRICOUT I.,

### Absents :

CH. BOUSQUIER, de LAVEAUCOUPET A., P. OST,

### Secrétaire(s) de séance :

V. BOULEFROY

- Monsieur le maire informe le conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le bilan de cette concertation fait apparaître aucune remarque.

Le Conseil Municipal,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-4 (article L.300-2 jusque fin décembre 2015) ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13/11/2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de la concertation ;
- Vu les conclusions du débat tenu au sein du Conseil Municipal le 08/11/2015.

Considérant le bilan de la concertation présenté par M. le Maire qui expose :

Que des informations ont été mises à la disposition des habitants en mairie, qui ont eu la possibilité de faire part de leurs observations sur un registre,

Considérant les observations formulées le 23/11/2015 sur le registre ont été prises en compte.

Après en avoir délibéré, décide :

- de tirer de cette consultation un bilan positif, aucune observation défavorable n'ayant été recueillie ou exprimée dans le cadre de la concertation.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

MAIRIE DE  
FRANCIERES

10 RUE DU BOUT DU MONDE  
60190 FRANCIERES

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2016

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

### Date de la convocation

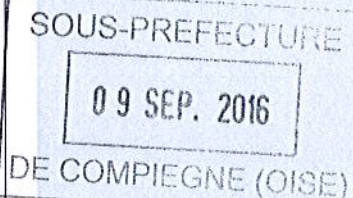
29/08/2016

### Date d'affichage

09/09/2016

### Objet de la délibération

Plan Local d'Urbanisme : Arrêt  
du projet



### Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

09/09/2016

### et publication ou notification du

09/09/2016

Maire



Jean-Marie  
Signature et cachet

Le huit septembre deux mil seize

à dix huit heures, trente

le conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

SOËN

Jean-Marie

### Présents :

FABIS A., A.S. VECTEN, A. MOITTIE, L. CASANAVE,  
P. PATROUILLER, E. GUIDOUX, J.Y. WARET, S. ALLAUME,  
V. BOULEFROY, J. EMORINE, BRICOUT I.,

### Absents :

CH. BOUSQUIER, de LAVEAUCOUPET A., P. OST,

### Secrétaire(s) de séance :

V. BOULEFROY

- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-16 (article L.123-9 jusque fin décembre 2015),

- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), arrêté du projet le 20/02/2008 et approuvé en date du 29/05/2013, avec lequel le PLU doit être compatible,

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13/11/2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de la concertation ;

- Vu les conclusions du débat tenu au sein du Conseil Municipal le 08/10/2015 ;

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 08/09/2016 tirant le bilan de la concertation réalisée ;

- Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et des annexes;

- Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé est prêt à être soumis pour avis aux personnes publiques qui sont associées à sa révision, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

Le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune est arrêté.

Ce projet de Plan Local d'Urbanisme révisé sera soumis, conformément aux dispositions de l'article L.153-16 (article L.123-9 du code de l'urbanisme jusque fin 2015) pour avis

MAIRIE DE  
FRANCIERES  
10 RUE DU BOUT DU MONDE  
60190 FRANCIERES

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2016

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

### Date de la convocation

29/08/2016

### Date d'affichage

09/09/2016

### Objet de la délibération

Plan Local d'Urbanisme : arrêt  
du projet (suite)

Le huit septembre deux mil seize

à dix huit heures, trente

le conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**SOËN**

Jean-Marie

### Présents :

FABIS A., A.S. VECTEN, A. MOITTIE, L. CASANAVE,  
P. PATROUILLER, E. GUIDOUX, J.Y. WARET, S. ALLAUME,  
V. BOULEFROY J. EMORINE, BRICOUT I.,

### Absents :

CH. BOUSQUIER, de LAVEAUCOUPET A., P. OST,

### Secrétaire(s) de séance :

V. BOULEFROY

aux personnes publiques qui sont associées à sa révision, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés. Ces personnes donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard 3 mois après transmission du projet de plan ; à défaut, ces avis sont réputés favorables.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet et affichée pendant un mois en Mairie.

SOUS-PREFECTURE

09 SEP. 2016

DE COMPIEGNE (OISE)

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le

09/09/2016

et publication ou notification du

09/09/2016

Maire

Jean-Marie  
Signature et cachet

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

**D'ARRETE MUNICIPAL  
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE**

---

**Objet :** REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
Mise à l'Enquête Publique



Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1, L 123-10, et R 123-19 (devenus L.151-1 et suivants, L.153-19 à L.153-21, article R153-8, au 1<sup>er</sup> janvier 2016) qui indique notamment que l'enquête publique se déroulera dans les formes prévues par les articles R 123-7 à R123-23 du code de l'environnement;

Vu la délibération municipale en date du 13 novembre 2014 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et les modalités de la concertation sur l'ensemble du territoire communal

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 8 septembre 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu la décision en date du 23 février 2017 de M. le président du Tribunal Administratif d'AMIENS désignant M. Alain BROCARD, en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire.

Vu le projet de plan local d'urbanisme arrêté, les avis émis sur le projet par les collectivités ou organismes associés ou consultés et le porter à connaissance du préfet

ARRETE :

Article 1er

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de plan local d'urbanisme arrêté pour une durée de 38 jours consécutifs à partir du lundi 24 avril 2017 au mercredi 31 mai 2017 jusqu'à 12 h 00 inclus.

Article 2

Monsieur Alain BROCARD, exerçant la profession de clerc de notaire (en retraite), demeurant, 79 rue de Crépy à PONTPOINT (60700) a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire par Monsieur le président du tribunal administratif d'AMIENS

Article 3

Le projet de plan local d'urbanisme arrêté, les avis émis sur le projet par les collectivités ou organismes associés ou consultés et le porter à connaissance du préfet ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de FRANCIERES pendant 38 jours consécutifs du 24 avril 2017 au 31 mai 2017 jusqu'à 12 h 00 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

- Lundi de 17 h 00 à 18 h 30
- Jeudi de 9 h 00 à 11 h 00
- Vendredi de 16 h 30 à 18 h 00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire enquêteur qui les visera et les annexera audit registre à l'adresse suivante : MAIRIE, 10 rue du Bout du Monde, 60190 FRANCIERES.

Pendant l'enquête publique, toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire.

#### Article 4

Le commissaire enquêteur recevra en Mairie les :

- Lundi 24 avril 2017 de 15 h 00 à 18 h 00
- Samedi 13 mai 2017 de 9 h 00 à 12 h 00
- Mercredi 31 mai 2017 de 9 h 00 à 12 h 00

#### Article 5

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la commune de FRANCIERES, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

#### Article 6

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département de l'Oise et à la Présidente du tribunal administratif.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an.

- Lundi de 17 h 00 à 18 h 30
- Jeudi de 9 h 00 à 11 h 00
- Vendredi de 16 h 30 à 18 h 00

#### Article 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par le soin du Maire :

- quinze jours au moins avant le début de celle-ci
- et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête

en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département désignés ci-après :

- PICARDIE MATIN PUBLICITE (COURRIER PICARD)
- LE PARISIEN

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et autres lieux fréquentés par le public et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de FRANCIERES

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion

#### Article 8

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

#### Article 9

Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Commissaire-Enquêteur titulaire et au Commissaire-Enquêteur suppléant
- au Sous-préfet de COMPIEGNE (Oise)

FRANCIERES, le 6 mars 2017

Le Maire,

J.M. SOËN

